

Département
NORD
Canton
GRANDE-SYNTHE
Commune
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DM-2025- 025

DECISION MUNICIPALE

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - VILLE / ASSOCIATION EVODRIVE PAARC DES RIVES DE L'AA - ANNEE 2025

3.5 – actes de gestion du domaine public

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des articles L.2122-22-5° et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu le budget primitif 2025 de la commune voté le 18 décembre 2024,

Considérant la demande de l'association EVODRIVE d'utiliser le domaine public du PAarc des Rives de l'Aa,

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer une convention d'occupation du domaine public pour fixer les conditions d'occupation du PAarc des Rives de l'Aa par l'association **EVODRIVE**.

Article 2 : La convention est consentie à titre gratuit du **1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025**. Il est précisé que l'occupation se fera sur la base d'un planning établi par la Direction Attractivité, gestionnaire de l'équipement.

Article 3 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le site internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Prefet de Dunkerque ;

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le 29 JAN, 2025

Le Maire,



Reçu en Sous-Préfecture le 29 JAN, 2025

Mis en ligne sur le site de la Ville le 29 JAN, 2025

Bertrand RINGOT